

Commune d'ÉPINEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 20 Mai 2025

Délibération n° 27-2025

Séance du 20 Mai 2025

Date de convocation :
15 Mai 2025

Date d'affichage :
23.05.2025

Nombre de conseillers en exercice	12
de présents	9
de votants	12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt Mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

PRESENTS Mesdames Maryline JOVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE
Messieurs, Alain BŒUF, Roger BLIN, Gilles GUILLEMETTE Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Messieurs Frédéric CHAUVEAU, Gilles GUILLEMETTE, Yannick LEROY

Objet : Crédit poste accroissement temporaire d'activité Eté 2025

Rapporteur : Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation de missions administratives il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de création de site internet notamment à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 7 semaines allant du 1^{er} Juillet 2025 au 17 Août 2025 inclus, à temps non complet et à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35 -ème).

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial (indice majoré 352)
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents (12 voix)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous- Préfecture le 23 Mai 2025 et affichée le 23 Mai 2025 .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Le Maire

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE



[Handwritten signature of Françoise Savie Eustache]